

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-07

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL CONTRAT DE TELESURVEILLANCE TRANSFERT DE PRESTATAIRE

—

Par délibération du 16 février 2004, la Commission Permanente a approuvé un contrat de prestation de service avec la société SIEMENS afin d'assurer la télésurveillance des locaux communs du Laboratoire Vétérinaire Départemental et du SATESE.

Depuis le 18 juin 2007 la dénomination de la société Siemens a changé pour devenir désormais ERYMA.

En conséquence, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, d'approuver l'exécution par ERYMA du contrat de prestation de service et de m'autoriser à signer le nouveau contrat.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-07

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
CONTRAT DE TELESURVEILLANCE
TRANSFERT DE PRESTATAIRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au contrat de prestation de service à intervenir avec la société Eryma, nouvelle dénomination de la société Siemens depuis le 18 juin 2007, pour la télésurveillance des locaux communs du Laboratoire vétérinaire départemental et du Satese ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,